



Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

☎ : 04.70.59.01.64

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 18 septembre 2025 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en octobre 2025 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 septembre 2025

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

- ♦ Délibération n° 2025-51 – Renouvellement du bail commercial de l'auberge de Saint-Sylvestre : Approuvée

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le
Le Maire,
Bernard MANILLERE

23 SEP. 2025



Mairie 1 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

DÉLIBÉRATIONS

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 18/09/2025

2025/77
Paraphe


PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Date de l'affichage : 12 septembre 2025

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 21 août 2025
- Bail commercial de l'auberge de Saint-Sylvestre
- Réglementation des boisements : constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier
- Questions diverses

Présents : MANILLERE B, POTIGNAT J, BLANCHER P, COURTADON J, CATIN B, BOUGEROL N, ROBIN N, BUSSAC V, OLMEDO M, DELAIZE F, SIVIGNON J.

Absents représentés (procurations) : GILBERT Cécile a donné procuration à MANILLERE Bernard, RAMILLIEN Claude à CATIN Brigitte, RICHARD Nathalie à POTIGNAT Jacques, VERY Fabrice à SIVIGNON Johan.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 / Présents : 11 / Représentés : 4

Le conseil municipal a désigné Madame Fanny DELAIZE comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 21 août 2025 et signature du Maire et du secrétaire de séance.

Madame BUSSAC demande des précisions concernant la résiliation de la convention d'occupation avec la SAS gîtes de St-Sylvestre.

1 - Délibération n° 2025-51 : Renouvellement du bail commercial de l'auberge de Saint-Sylvestre

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail commercial, par lequel la commune met à la disposition les locaux (restaurant au rez-de-chaussée et appartement à l'étage) qui accueillent l'auberge communale de Saint-Sylvestre, arrive à son terme le 30 septembre 2025. Le bail avait été conclu chez Maître Sébastien FABRE, notaire à Randan, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2016, avec Monsieur et Madame Yannick GUYENNON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte le renouvellement du bail commercial pour une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} octobre 2025, avec Monsieur et Madame GUYENNON, gérants actuels de l'auberge communale de Saint-Sylvestre,
- ♦ fixe, dans le cadre du renouvellement du bail commercial, le montant mensuel du loyer à 750 euros,
- ♦ fixe à 251 euros la provision mensuelle pour charges de chauffage et dit qu'une régularisation annuelle sera faite en fin d'année,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial devant chez Maître Sébastien FABRE, notaire à Randan, et tous les documents y afférents.

Reçu en Préfecture le 23 septembre 2025 (publié le 23 septembre 2025).

2 - Réglementation des boisements : constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier

La commune a été retenue dans le programme de révision de la réglementation des boisements. Il est nécessaire de constituer une commission intercommunale d'aménagement foncier comprenant trois propriétaires, exploitants ou non, possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont deux titulaires et un suppléant, élus par le conseil municipal. Un appel à candidatures a été diffusé le 08 août 2025 (affichage en mairie et sur panneau pocket) avec une date limite au 29 août 2025.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal d'octobre 2025 en l'absence de candidatures suffisantes.

Questions diverses

- ♦ Subvention à l'Association des Paralysés de France handicap 63 : Monsieur MANILLERE donne lecture d'un courrier de remerciement de l'association pour la subvention allouée par la commune.
- ♦ Moustique tigre : suite à un signalement d'un administré sur la plateforme officielle (www.signalement-moustique.fr) et à la réalisation de la prospection entomologique par l'EIRAD (Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication), la commune est désormais considérée comme colonisée.

Afin d'agir sur le territoire et sensibiliser la population, une information sera faite grâce à la boîte à outils mise à disposition sur le site internet www.agirmoustique.fr.

- ♦ Retrait-gonflement des sols (RGA) : Monsieur MANILLERE donne lecture d'un courrier de Madame CANALÈS, sénatrice, concernant la mise en place par l'État, à titre expérimental, d'une aide à la prévention dans onze départements particulièrement concernés par le phénomène de RGA dont le Puy-de-Dôme. Ce dispositif permettra aux propriétaires occupants de maisons situées dans les zones les plus exposées de bénéficier, sous conditions de ressources, d'une subvention pour financer des prestations de diagnostic et de travaux préventifs. Une communication sur ce dispositif sera diffusée à la population.

- ♦ Impasse de la rondine : en raison de la vitesse dans cette voie, un administré demande l'installation d'un panneau de 10 km/h (acheté par le riverain) avec la prise d'un arrêté municipal.

Concernant l'état de l'impasse, il demande que la voie soit goudronnée (avec des bandes rugueuses). Le niveau de la chaussée serait trop haut par rapport à son habitation suite au rebouchage des trous par les services municipaux. Lors de fortes pluies, l'eau ne s'évacuerait plus et rentrerait dans son garage et son local professionnel.

Le conseil municipal donne un avis défavorable à ces deux demandes.

- ♦ Route de la baconne : Monsieur MANILLERE donne lecture d'une requête d'un administré sur des problèmes de visibilité en sortie de la route, le remplacement du panneau 8 tonnes suite à la dégradation de la chaussée.

Il demande aussi la possibilité de poser un miroir de sécurité devant le restaurant des sources afin d'améliorer la sécurité routière sur le carrefour Hauterive / Saint-Yorre. Le conseil municipal est favorable à un aménagement. La route étant départementale, Monsieur MANILLERE prendra l'attache des services routiers du Puy-de-Dôme.

DÉLIBÉRATIONS

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 18/09/2025

2025/79
Paraphe

Bon

- ♦ Limitation de tonnage : Monsieur MANILLERE demande aux conseillers municipaux de vérifier, dans leur secteur, la présence de panneau de limitation de tonnage (information à transmettre au secrétariat).
- ♦ Réunion rentrée associative : une rencontre a été organisée avec les associations communales le 05 septembre 2025. Elle avait pour objectif de présenter les nouvelles règles de fonctionnement d'utilisation des salles communales (signature obligatoire d'une convention d'occupation des salles à la demande de la commission de sécurité) et des prêts de poubelles pour les manifestations (modifications du système de prêt et de collecte apportées par le syndicat du bois de l'aumône).
- ♦ Eclairage sportif du terrain de pétanque : Monsieur MANILLERE présente au conseil municipal le devis de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme pour le remplacement de trois projecteurs (par des projecteurs de récupération). Le montant s'élève à 740,00 € TTC (50 % à la charge de la commune soit 370,00 €). Le conseil municipal donne un avis favorable.
- ♦ Gîtes de Saint-Sylvestre : Monsieur MANILLERE fait un point sur sa rencontre avec un éventuel repreneur du site.
- ♦ Voirie : Madame BOUGEROL fait remonter la demande d'un administré au sujet du mauvais état du chemin à Lachenaud. Des travaux ont déjà été réalisés dans ce secteur avec le syndicat d'eau.
- ♦ Mise à la côte de tampons sous la route départementale n° 1093 : ces travaux vont permettre de pouvoir surveiller les apports anormaux d'eaux pluviales se déversant dans le réseau des eaux usées. Ils seront réalisés prochainement par l'entreprise GDCE.
- ♦ Madame CATIN informe que le repas des aînés est prévu à la salle des fêtes le samedi 13 décembre 2025.

Elle rappelle que les conjoints de moins de 70 ans peuvent s'inscrire au repas moyennant une participation forfaitaire de 15 €. Elle propose de la fixer à 20 €. Le conseil municipal valide ce nouveau tarif.

La distribution des colis aura lieu du 19 au 21 décembre 2025.

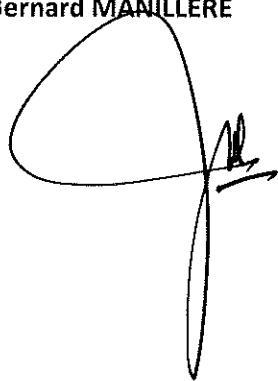
- ♦ Travaux des logements communaux place de la mairie : Monsieur POTIGNAT a demandé une actualisation des devis. Ils seront étudiés par la commission en charge des bâtiments communaux.
- ♦ Voirie : un administré, habitant route d'Allier, a signalé que, lors de fortes pluies, l'eau ruisselle dans sa stabulation. Après une visite sur place, il s'avère que l'aquadrain devant sa propriété est bouché. Il est nécessaire de procéder à un hydrocurage pour le nettoyer. Cette intervention ne peut être prise en charge par le département car l'installation est chez un privé. Un courrier va être envoyé au conseil départemental (avec photos) pour appuyer la demande du riverain.
- ♦ Isolation du plafond de la chaufferie bois : les travaux ont été réalisés cette semaine par l'entreprise ISO-SOUFFLE.

- ♦ Aménagement de la traverse du bourg : l'entreprise EIFFAGE doit intervenir pour finir les travaux (trou sur le trottoir).
- ♦ Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-h) : l'enquête publique aura lieu du 1^{er} octobre 2025 à 09 h 00 au 31 octobre 2025 à 17 h 00.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21 heures 45.

Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 18 septembre 2025	
Numéro	Intitulé
2025-51	Renouvellement du bail commercial de l'auberge de Saint-Sylvestre

Le Maire,
Bernard MANILLERE



La secrétaire de séance,
Fanny DELAIZE

